

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1125

présenté par  
Mme Morel

à l'amendement n° 930 de Mme Carel

-----

**ARTICLE 5**

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , y compris si ces services n'ont pas constitué le moyen unique ou principal de cette commission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à supprimer la mention "y compris si ces services n'ont pas constitué le moyen unique ou principal de cette commission", qui n'est pas nécessaire.